VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

MAIRIE DE BORMES
LES MIMOSAS
28 JUIN 2016
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2016/544

Mettant à jour l'Annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU Modification n°1) de Bormes-les-Mimosas, relative aux Servitudes d'Utilité Publique

Service Urbanisme

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, R 151-51 et R 151-52 qui précisent que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur une commune comporte en annexe une liste et un plan des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol en certains points du territoire communal et que la mise à jour du document d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**);
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Janvier 2014 portant approbation du **PPRIF** (Plan de prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt) sur la Commune de Bormes les Mimosas ;
VU l'arrêté Municipal n°2014/881 en date du 16 Septembre 2014 mettant à jour l'annexe au Plan Local d'Urbanisme de Bormes-les-Mimosas relative aux Servitudes d'Utilité Publique en vue d'intégrer le PPRIF ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 Novembre 2015 prescrivant les modifications du PPRIF de la commune de Bormes les Mimosas approuvé par arrêté préfectoral le 15 Janvier 2014 – Secteurs des Janets et Caroubiers ;
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2015 approuvant la **modification n°1 du PLU** n°2015/12/234 et y annexant le PPRIF approuvé le 15 Janvier 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2016 approuvant les **modifications du PPRIF** de la commune de Bormes les Mimosas – Secteurs des Janets et Caroubiers ;
VU l'arrêté municipal n°2016/213 en date du 10 mars 2016 annexant le Plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt (PPRIF), modifié par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bormes-les-Mimosas, modifié par délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2015

Considérant la mise en demeure du représentant de l'Etat dans le Département, en date du 7 avril 2016, notifiée en Mairie le 11 avril 2016, d'annexer la nouvelle liste et carte des Servitudes d'Utilité Publique au Plan Local d'Urbanisme opposable par arrêté municipal de mise à jour, dans un délai de 3 mois ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme modifié, par la liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique, afin d'intégrer, notamment, le Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendies de Forêt (PPRIF) modifié par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016 ;
Considérant l'opposabilité d'une Servitude d'Utilité Publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme modifié, de la commune de Bormes-les-Mimosas, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, est mise à jour à la date du présent arrêté

ARTICLE 2 : La liste des Servitudes d'Utilité Publique et son plan annexé sont modifiés, notamment pour intégrer le Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendies de Forêt (PPRIF), modifié par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016, aux annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2015

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le dossier des dispositions modifiées sont tenues à la disposition du public :

. à la Mairie de Bormes les Mimosas aux jours et heures d'ouverture du Service Urbanisme,

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/544

Mettant à jour l'Annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU Modification n°1) de Bormes-les-Mimosas, relative aux Servitudes d'Utilité Publique

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Bormes les Mimosas conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune

<u>ARTICLE 5</u> : Ampliation adressée à M. le Préfet et M. le Directeur de la DDTM

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 13 Juin 2016

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI